

assurances

renouveau. Les assureurs ne sont pas très aimés. Beaucoup ne retiennent de leur pratique que les arbres (les refus de garantie) qui cachent la forêt (les milliards d'euros versés en exécution des contrats).

De fait, la critique est injuste et il suffit de côtoyer les gestionnaires des services sinistres de compagnies pour constater que la mauvaise foi n'est pas de mise dans un refus d'indemnisation.

D'ailleurs, beaucoup d'industriels, de commerçants le reconnaissent, admettent, par exemple qu'un assureur n'a pas vocation à garantir la réparation d'un produit défectueux, en indemnisant cependant le tiers lésé des conséquences dommageables qu'il a pu causer.

De plus en plus, entre les intervenants (l'assureur, le courtier, l'assuré) la relation, sous-tendue par un professionnalisme de bon aloi, a tendance à exclure la crispation et la critique.

Lorsque l'assureur garantit et prend ainsi la direction du procès, les choses s'améliorent. La compétence l'a emporté sur le tout. Comme à l'accoutumée.

droit des assurances. C'est un droit complexe, supposant la spécialisation, sans possibilité d'hésitations, eu égard aux sommes importantes en jeu qui impactent les patrimoines (celui de l'assuré, du tiers, de l'assureur).

La maîtrise dans cette matière permet l'objectivité, la distance à l'égard des uns et des autres et, partant, l'ouverture vers la solution adéquate.

